

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
21-02-2025		001581/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	
COMMUNE DE NOLAY	
SIRET/SIREN	
21210461600017	
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	
212104616, 21461, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, 21340, NOLAY, France, maxime.lamaud@nolay.fr	
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	

MONIN		Jean	
Maire			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
JOLIVET		Manon	
Cheffe de projet en urbanisme et environnement cabinet Berthet Liogier Caulfuty			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
1	Avenue du General Leclerc	71150	Saone-et-Loire
03 85 97 04 10	Chagny	1 Avenue du General	
blc.contact@blc-ge.com			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLU			
2.2 Intitulé du document			
PLU de Nolay			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
02/10/2015			
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.620789&lat=46.959725999999			
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			
21-Cote-d'Or (Toute les communes)			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Le projet de modification du PLU porte sur la parcelle ZL141 localisée en entrée Est de la commune, en second rideau des constructions bordant la RD973 (avenue Eugene Spuller).

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Bourgogne Franche Comte

NaN/NaN/NaN

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

NaN/NaN/NaN

SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

La commune de NOLAY est notamment concernée par :

- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CA Beaune Cote et Sud (CABCS)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CABCS
- Schéma Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhone-Mediterranee
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhone-Mediterranee

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 17-12-2013
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle L'avis de l'autorité environnementale a été pris en compte au sein de différentes pièces du PLU : - dans le rapport de présentation - dans l'OAP façade Sud-Ouest - dans l'OAP Clos Carnot - dans l'OAP les Veneres - dans l'OAP façade Sud-Ouest La procédure actuelle n'interfère toutefois en rien avec ce précédent avis de l'autorité environnementale.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale



Oui



Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

07-12-2020

Modification simplifiée n°1 approuvée le : 07.12.2020

- Rectification d'incohérences entre le PLU et le terrain

- Mises à jour du règlement

- Reintégration d'une zone NL

Modification simplifiée n°2 approuvée le : 14.06.2022

- Evolutions du règlement (annexes en particulier)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1442